



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-4 du 16/01/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDTEFP13	3
MVDL	3
Mission Ville et Développement Local (MVDL)	3
Arrêté n° 20087-1 du 07/01/2008 Arrêté portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'association ADOM SERVICES sise place du Commerce 13015 Marseille.....	3
Arrêté n° 20087-2 du 07/01/2008 Arrêté portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la SARL PC 13 sise 37 rue Saint Sébastien 13006 Marseille.	6
Arrêté n° 20087-3 du 07/01/2008 Arrêté portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'entreprise Individuelle GIGNAC SERVICES DOMICILE sise 5 avenue de la Savoie 13180 Gignac.	9
Arrêté n° 20087-4 du 07/01/2008 Arrêté portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la SARL Renaissance Jardins Services sise Bât E1 La Rouvière 83 Bd du Redon 13009 Marseille.....	12
Préfecture des Bouches-du-Rhône	15
DAG.....	15
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	15
Arrêté n° 200814-2 du 14/01/2008 AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE "COSSE ROBERT" SISE A MARSEILLE (13010)	15
Arrêté n° 200814-3 du 14/01/2008 MODIFICATIF AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA STE "AGENCE DE GARDIENNAGE ET D'INTERVENTION ET DE MAINTENANCE A.G.I.M." SISE A AIX EN PROVENC(13898 CEDEX 3)	18
DCLCV.....	21
Controle Budgetaire.....	21
Arrêté n° 20089-1 du 09/01/2008 portant dissolution du syndicat intercommunal d'études du secteur D du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.....	21
DACI	23
Emploi, insertion et réglementation économique.....	23
Arrêté n° 20084-9 du 04/01/2008 Portant autorisation de vente au déballage à l'association du livre de conchyliologie.....	23
Arrêté n° 20084-8 du 04/01/2008 Portant autorisation de vente au déballage à la mairie de St Martin de Crau	25
Avis et Communiqué	27
Autre n° 20088-1 du 08/01/2008 liste des associations agréées de protection de l'environnement dans le département des bouches-du-rhône pour l'année 2007.....	27

DDTEFP13

MVDL

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le 20 décembre 2007 par l'association ADOM SERVICES
sise 7 place du commerce 13015 Marseille.

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'association ADOM SERVICES est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 06 janvier 2013.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

N/070108/F/013/S/005

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le territoire national**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés...

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 janvier 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le 16 novembre 2007 par la SARL PC 13 sise 37 rue Saint Sébastien 13006 Marseille.

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

La SARL PC 13 est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 06 janvier 2013.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Assistance informatique et Internet à domicile.**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le territoire national**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés...

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 janvier 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le 25 octobre 2007 par l'Entreprise Individuelle GIGNAC SERVICE DOMICILE sise 5 avenue de la Savoie 13180 Gignac.

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

l'Entreprise Individuelle GIGNAC SERVICE DOMICILE est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 06/01/ 2013.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

N/070108/F/013/S/003

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Petits travaux de jardinage**
- **Petit bricolage « homme toutes main »**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Les soins et promenades d'animaux domestiques**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Assistance administrative**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le territoire national**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés...

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 janvier 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
 Préfet des Bouches du Rhône
 Par délégation,
 Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
 de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
 Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu les articles R.129-1 à R.129-5 et D.129-35 à D.129-37 du Code du Travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée le 10 décembre 2007 par la SARL RENAISSANCE JARDINS SERVICES sise Bât E1 La Rouvière83 Bd du Redon 13009 Marseille

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

la SARL RENAISSANCE JARDINS SERVICES est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté et jusqu'au 06/01/ 2013.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

N/070108/F/013/S/002

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Petits travaux de jardinage**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le territoire national**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés...

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 janvier 2008

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2008/01

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « COSSE ROBERT » sise à MARSEILLE (13010)
du 14 janvier 2008

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à

l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise sise 181, avenue de la Capelette à MARSEILLE (13010) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée « COSSE ROBERT » sise 181, avenue de la Capelette à MARSEILLE (13010), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 14 janvier 2008

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

**REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2008/02**

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « AGENCE DE GARDIENNAGE ET D'INTERVENTION ET DE MAINTENANCE A.G.I.M » sise à Aix-En-Provence (13797 CEDEX 3) du 14 janvier 2008

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite National

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2005 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « AGENCE DE

GARDIENNAGE ET D'INTERVENTION ET DE MAINTENANCE - A.G.I.M. » sise à VITROLLES (13127) ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 18 avril 2005 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « AGENCE DE GARDIENNAGE ET D'INTERVENTION ET DE MAINTENANCE - A.G.I.M. » sise à Aix-En-Provence (13797) ;

VU le courrier en date du 29 mars 2007 du dirigeant de l'entreprise de sécurité privée « AGENCE DE GARDIENNAGE ET D'INTERVENTION ET DE MAINTENANCE - A.G.I.M » sise 140, rue Jean de Guiramand - B.P. 266 à Aix-En-Provence (13797 CEDEX 3) signalant le transfert du siège social attesté par l'extrait Kbis daté du 24 janvier 2007 ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 février 2005 est modifié ainsi qu'il suit : « l'entreprise dénommée « AGENCE DE GARDIENNAGE ET D'INTERVENTION ET DE MAINTENANCE - A.G.I.M » sise 140, rue Jean de Guiramand - B.P. 266 à Aix-En-Provence (13797 CEDEX 3), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté ».

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage, ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou **adjonction** affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 14 janvier 2008

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DU CADRE DE VIE
BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE

**ARRETE PORTANT DISSOLUTION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES DU SECTEUR D DU PLAN
DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Le Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5212-33;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1997 portant création du syndicat intercommunal d'études du secteur D du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu les avis du 21 juin 2007 et du 23 novembre 2007 du Trésorier Payeur Général des Bouches du Rhône,

Considérant que l'opération que le syndicat avait pour objet de conduire est terminée,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er}

Le syndicat intercommunal d'études du secteur D du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est dissous,

Article 2

Le solde du compte au Trésor, d'un montant de 26 059,50 euros, est réparti entre les communes membres conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Les Sous Préfets des arrondissements d'Istres, d'Arles et d'Aix en Provence,
Le Président du syndicat intercommunal d'études du secteur D du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
Le Trésorier Payeur Général des Bouches du Rhône,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille le 9 janvier 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Didier MARTIN

DACI

Emploi, insertion et réglementation économique

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL

bureau de la coordination
de l'action de l'Etat

ARRETE - N°08 -

A R R E T E

Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE
_____à
l'association du Livre de Conchyliologie

Le Préfet de la Région
Provence, Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
chevalier la Légion d'Honneur
officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

Vu la loi N°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu la demande de vente au déballage formulée par l'association le 18 novembre 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association du Livre de Conchyliologie sise 113 rue Terrusse 13005 Marseille est autorisée sous le numéro **08-V-11** à procéder à une vente au déballage le **02 MARS 2008**.

ARTICLE 2 : Cette vente se déroulera sur le parking de Pont de l'Etoile sur une surface supérieure à 300 m²

Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:
Vide grenier.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

et le directeur départemental de la sécurité publique
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille le 08 janvier 2008

Pour le Préfet,
le secrétaire général

signé

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL

bureau de la coordination
de l'action de l'Etat

ARRETE N°08-

A R R E T E

Portant autorisation de VENTE au DEBALLAGE
à
la Mairie de Saint Martin de Crau

Le Préfet de la Région
Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
officier de la Légion d'Honneur

Vu le livre III, titre 1er, articles L.310-1 à L.310-7 du nouveau code du commerce,

Vu la loi N°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment l'article 26 du Titre III chapitre 1er,

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

Vu la demande de vente au déballage formulée par la mairie le 29 octobre 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 : la Mairie de Saint Martin de Crau BP 1- 13558 est autorisée sous le numéro **08-V-08** à procéder à une vente au déballage le **10 février 2008**.

ARTICLE 2 : Cette vente se déroulera dans le centre de la ville sur une surface supérieure à 300 m²
Les marchandises pour lesquelles la vente est autorisée sont les suivantes:
Brocante.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
et le directeur départemental de la sécurité publique
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille le 04 janvier 2008
Pour le préfet,
Le secrétaire général

signe
Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DE L'URBANISME

Dossier suivi par : Mme DEROO

☎: 04.91.15.62.16.

LISTE DES ASSOCIATIONS AGREEES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
POUR L'ANNEE 2007

(Application de l'article R 141-17 du Code de l'Environnement)

Pour l'Arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE:

-Association Expertise Citoyenne Aixoise au Service de l'Environnement -Sigle ECASE- agréée par arrêté n°2007295-2 du 22 octobre 2007 pour la commune d'AIX-EN-PROVENCE (insertion au recueil n°2007-74 du 25 octobre 2007-pages 24 et 25)

La Combe aux Peupliers
22, allée des Jonquilles
13090 Aix-en-Provence

Pour l'Arrondissement d'ISTRES:

-Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos-sur-Mer agréée par arrêté n°2007326-5 du 22 novembre 2007 pour la commune de Fos-sur-Mer (insertion au recueil n°2007-80 du 28 novembre 2007-pages 99 et 100)

40, rue de la Palombière
13270 Fos-sur-Mer

Marseille, le 8 janvier 2008

Pour le Préfet
Et par délégation
Le Chef de Bureau de l'Urbanisme

Laurent PIERRUGUES

